

### **Randonnées du programme**

- 1- Il est nécessaire de réserver pour participer à une randonnée du programme.
- 2- Votre réservation est confirmée par e-mail.
- 3- Les randonnées du programme sont confirmées uniquement si le nombre minimal de participants (8 personnes) est atteint. Dans le cas contraire, la sortie est annulée.
- 4- Une randonnée confirmée peut être annulée en cas de météo défavorable. Dans ce cas, les participants sont prévenus au plus tard l'avant-veille.
- 5- Les randonnées du programme bénéficient d'un prix par personne.
- 6- Le règlement de la randonnée est à effectuer à l'issue de celle-ci.

### **Randonnées pour les groupes / Séjours**

- 7- Toute demande de prestation fait l'objet d'une offre écrite et précise qui est envoyée au client par mail ou par voie postale.
- 8- L'offre détaille la prestation, le nombre de participants admis, le prix de la prestation, le montant de l'acompte et mentionne sa validité.
- 9- L'offre est accompagnée des Conditions Générales de Vente.
- 10- L'acompte est effectué par chèque. Il correspond à 30% du prix de la prestation. Le montant de l'acompte est précisé sur l'offre. Le chèque est débité dès sa réception.
- 11- La réservation est effective dès lors que l'acompte est encaissé.
- 12- Le solde du montant total de la prestation est à effectuer à l'issue de la prestation.
- 13- Le client reçoit alors une facture.
- 14- Les randonnées pour les groupes bénéficient du tarif groupe pour des groupes compris entre 1 et 12 personnes. Au-delà, un devis est effectué.

### **Repas en auberge**

- 15- Un repas en auberge n'est pas une prestation du Bureau Montagne.
- 16- Le paiement du repas est à effectuer par le client auprès de l'auberge.
- 17- Dans le cas où le Bureau Montagne est mandaté par un client pour une avance/paiement de frais, un acompte de 30% du prix de la prestation est demandé. Ces frais seront refacturés, d'une manière distincte et précise, sans bénéfices.

### **Annulation de la prestation**

- 18- En cas d'indisponibilité du prestataire liée à une raison grave et justifiée (accident, maladie, décès d'un proche) et dans le cas où il ne pourrait se faire remplacer, l'acompte éventuel sera intégralement remboursé au client.
- 19- En cas d'annulation d'un client pour une raison grave et justifiée (accident, maladie, décès d'un proche), la part de l'acompte versée sera intégralement remboursée.

### **Rôle de l'accompagnateur en montagne**

- 20- Il a la charge de la sécurité du groupe et du bon déroulement de la randonnée. Il gère la cadence de marche, l'itinéraire et les pauses.
- 21- Selon le niveau des participants ou la météo, l'accompagnateur peut être amené à modifier l'itinéraire.
- 22- Aucun participant n'est autorisé à quitter le groupe pendant la randonnée. Le cas échéant, il engage sa propre responsabilité. Après une mise au point avec l'intéressé, l'accompagnateur peut prendre la décision d'exclure un participant qui, par son comportement se met en danger ou met en danger tout autre membre du groupe. Aucun participant n'est autorisé à rester seul dans la chambre d'hôtes. Aucune indemnité ne pourra être exigée.

### **Raquettes**

- 23- Dans l'hypothèse où la neige n'est pas présente, la randonnée raquette est transformée en randonnée pédestre.

### **Rendez-vous**

- 24- Lieu et heure de rendez-vous sont communiqués sur l'offre ou sur la confirmation. Les clients prennent leurs dispositions pour rejoindre le lieu de rendez-vous à l'heure indiquée.